

VOS ETAPES DE PRISE EN CHARGE ET GESTION DE VOTRE DOSSIER (LIENS INTERACTIFS)

ETAPE 0 – MEMOIRE CHRONOLOGIQUE

**Vous nous avez contactés – Nous vous avons demandé un résumé de votre situation
(Etape 0 – Mémoire chronologique)**

ETAPE 1 – INSCRIPTION

Nous vous avons ouvert un espace personnel dans notre réseau interne

<https://backoffice.kanas.com>

- **en vous attribuant un numéro de dossier / adhérent qui constitue votre identifiant, et vous invitant à créer votre mot de passe (nous le réinitialiserons si vous le perdez)**

Vous devez compléter votre bulletin d'adhésion en ligne :

ADHESION

LIEN BULLETIN [ADHESION PERSONNE](#)

OU

LIEN BULLETIN [ADHESION ENTREPRISE](#)

COTISATION

et vous avez pu payer votre cotisation par

- **Virement bancaire unique sur IBAN FR76 1720 6004 3293 0060 6809 831 BIC AGRIFRPP872**
- **Chèque libellé à Association Aide Entreprise**
- **Paiement en ligne: https://paypal.me/osdei?locale.x=fr_FR**
- **Via notre site internet: <http://www.aidentreprise.fr/2017/11/cotisation-et-don.html>**

EXONERATION COTISATION

Si vous avez demandé l'exonération totale ou partielle, celle-ci est soumise à l'envoi d'une attestation RSA pour l'exonération totale ou de votre avis d'imposition pour l'exonération partielle sous 8 jours de l'inscription. Nous enverrons vos justificatifs à vos organismes sociaux pour prise en charge de vos cotisations. Le Bureau est libre de refuser d'accorder cette exonération. L'envoi d'une facture de 0 € (totale) ou 15€ (partielle) vous confirmera votre inscription et l'accord.

ETAPE 2– DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS

LIEN FICHE DE CONTACT

Pour toutes difficultés, contactez notre permanence de 9h à 11h au 03 89 50 53 47 ou info@aidentreprise.fr

QUE VA FAIRE L'ASSOCIATION ? (selon la gravité des dossiers)

ETAPE 3– MISE EN RELATION AVEC LE RESEAU JURIDIQUE ET/OU PROCEDURE DE MEDIATION (si nécessaire)

- Le réseau juridique, professions réglementées, est externe à l'association.
Il sera à votre charge mais nous vous aiderons à
- négociier
 - ouvrir un dossier d'aide juridictionnelle selon vos revenus
 - vérifier votre protection juridique (assurances)
 - faire des demandes de prise en charge des honoraires auprès de divers services publics

ELLE TRANSMETTRA VOTRE MEMOIRE CHRONOLOGIQUE (Etape 0) ET DEMANDERA
UN TRAVAIL COOPERATIF
ADHERENT + ASSOCIATION + AVOCAT OU JURISTE OU MEDiateUR

Une synthèse juridique sera demandé au professionnel concerné et fera partie de votre dossier complet au sein de notre association, à votre disposition.

ETAPE 4 – SUIVI MEDICO PSYCHOLOGIQUE (si nécessaire, mais le refus, si l'association demande une attestation, vaudra radiation sans autre formalité)

Le dossier médical est la pièce maîtresse de vos procédures contentieuses.

Elle a 3 fonctions :

- vous mettre en conditions de nous aider à vous aider, car une aide psychologique est la plupart du temps indispensable, notre association ayant vocation à vous trouver de le soutien psychologique mais n'a pas vocation à remplacer les professionnels de santé.
- Permettre de justifier notre assistance dans le cadre d'une procédure, une demande de renvoi d'audience, des mesures particulières, etc...
- Élaborer des statistiques permettant d'établir des rapports sérieux et des actions

collectives.

ETAPE 5 – SUIVI SOCIAL

(si nécessaire, mais le refus, si l'association demande une attestation, vaudra radiation sans autre formalité)

Dans les cas de grande détresse et/ou précarisation, nous demanderons aux services sociaux dont vous dépendez de faire un état des lieux sur votre situation.

Les objectifs de ce rapport étant les mêmes que ceux du suivi médical : vous aider à défendre vos intérêts.

Vous nous rédigez un témoignage manuscrit sur l'aspect uniquement psychologique et social concernant ce que vous vivez. A contrario du mémoire chronologique qui sera factuel, le témoignage sera la transcription de vos émotions les plus profondes.

ETAPE 6 – CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER A UTILISER JURIDIQUEMENT OU FAIRE EVOLUER DURANT VOS PROCEDURES

1. Un mémoire chronologique (évolutif) + Tableau excel listant les pièces jointes (étape 0)
2. Un dossier d'adhésion (étape 1)
3. Un questionnaire en ligne très détaillé (étape 2)
4. Une synthèse juridique (étape 3)
5. Un dossier médical ou attestation de non nécessité de ce suivi (étape 4)
6. Un témoignage personnel et/ou suivi social (étape 5)
7. Une présentation/résumé juridique de l'ensemble du dossier selon une trame identique rédigée par l'association qui fera office de sommaire à destination des divers interlocuteurs (médiations, tribunaux, Assemblée Nationale, Sénat, etc...CEDH, ONU, médias,) (étape 6)

A votre dossier, sera joint le rapport statistique interne « Rapport OSDEI » qui regroupe toutes vos données (mutualisation de vos efforts) . Le premier rapport officiel, déjà remis à l'Assemblée Nationale le 03 avril 2019 et présenté en Italie lors de conférences sur le thème de la précarisation et paupérisation de la population en lien direct avec la mort des petites entreprises, sera rendu publique en France le 10 juillet à Strasbourg. Vous serez bien sur invités prochainement.

ETAPE 7 – DOSSIER DE PRESSE + REDACTION COMMUNIQUE DE PRESSE

(option pour ceux qui le souhaitent – présentation projet le 10 juillet à Strasbourg)

COMMENT UTILISER CE DOSSIER?

A DESTINATION

- **Du JEDI* (présentation le 10 juillet à Strasbourg)**
- **Des médias TV, webTV, presse , e-medias**
- **De vos avocats/juristes**
- **Des médiations**
- **Des tribunaux**
- **Des instances nationales et internationales**
- **D'actions collectives**
- **etc.....**

Toujours avec le soutien et l'accompagnement de votre association.

Ce travail a déjà été fait sur 80 dossiers depuis le mois d'avril 2019 et nous porte à les discuter en commission à [l'Assemblée nationale le 19 juin 2019](#)



AIDE ENTREPRISE
Association Loi 1908 - Volume 92 Folio n°112 -
Aide et défense des personnes en difficultés et en particulier des (ex)
indépendants.

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 11H : 03 89 50 53 47

9, rue de Kingersheim
68120 Richwiller -Alsace
Urgences: 06 79 22 50 79
www.aidentreprise.fr
Twitter : @aide_entreprise

Les informations contenues dans ce courrier sont confidentielles. Elles peuvent être couvertes et protégées par le secret professionnel. En tout état de cause, elles ne sont destinées qu'à la personne ou entreprise dont le nom est mentionné ci-dessus. Veuillez aviser l'expéditeur de toute difficulté ou de toute erreur dans la transmission de ce document.

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce présent courrier, vous n'êtes pas autorisé, sous peine de poursuites, à en prendre des copies, le divulguer, ou le diffuser. Rappel des sanctions prévues par la loi: Délit d'initié(L465-1 du Code monétaire et financier) : 2 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende- Atteinte au secret des correspondances(226-15 Code pénal) : 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende -Violation du secret professionnel(226-13 Code pénal) : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende -Divulgation de données à caractère personnel(226-21 Code pénal) :5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende